



## AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496.43-2024

Aux personnes intéressées par le projet  
de règlement modifiant le règlement suivant :

### Règlement de zonage 496-2015

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de *Règlement numéro 496.43-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet structurant sur le lot 6 325 825.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mardi 26 novembre 2024, à 17 h 30**, à la salle 104 de la Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte principale située sur la façade avant du bâtiment principal). Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

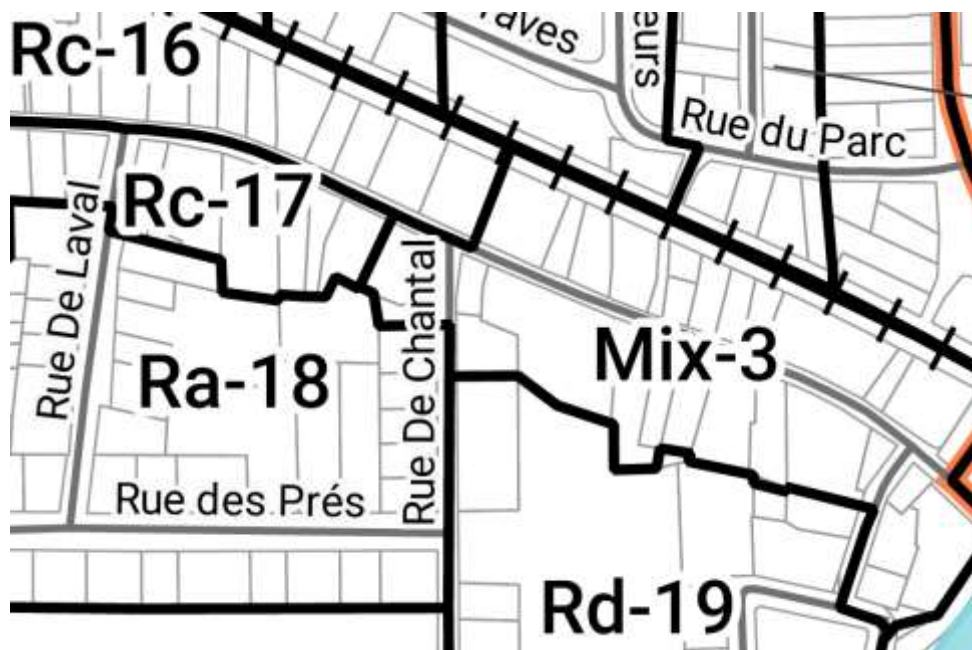
### But du projet de règlement numéro 496.43-2024 :

Tout comme le règlement numéro 496.42-2024, le principal objectif de ce présent règlement est de transposer les désirs des conseillers municipaux par rapport à la densification résidentielle. Il vise à modifier le règlement de zonage en vigueur de sorte à revoir la délimitation de la zone Mix-3. De façon plus précise, cette modification a pour but d'inclure le lot 6 325 825 à l'intérieur de la zone Mix-3. Le propriétaire souhaite y construire un bâtiment de trois étages, contenant 12 logements, le tout limité à une hauteur de 10 mètres pour favoriser l'harmonie avec les bâtiments voisins.

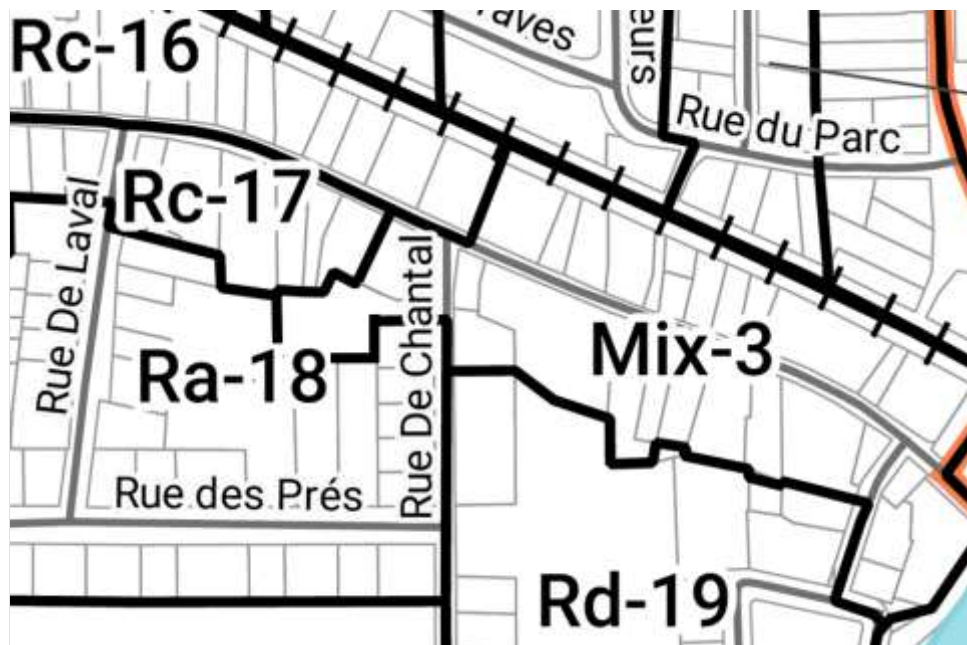
L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 1 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. Les modifications du « Plan de zonage – Feuillet 2 de 2 » sont les suivantes :

- L'expansion de la zone Mix-3 à même la zone Ra-18 existante : le prolongement de la zone Mix-3 vise à permettre la construction, sur le lot 6 325 825, d'un bâtiment de trois étages, contenant 12 logements.

Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage en vigueur (intérieur du périmètre urbain)



Extrait du feuillet 2 de 2 du plan de zonage en vigueur (intérieur du périmètre urbain)



Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2024.**

La greffière adjointe,

Une signature manuscrite en bleu-vert, lisible comme 'Nicole Richard'.

Nicole Richard